



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

# République démocratique du Congo

Question écrite n° 93004

## Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'impossibilité, pour les membres de la diaspora congolaise présente sur le territoire européen, de participer aux élections législatives et présidentielles qui se tiendront prochainement dans la République démocratique du Congo. Alors que cette diaspora, qui compte près de dix millions de personnes en Europe, participe activement à l'économie de son pays en procédant à des transferts massifs d'argent, estimés à 500 000 dollars chaque année, il semble légitime qu'elle puisse prendre part à la désignation de ses dirigeants dans son pays d'origine. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte ouvrir les ambassades à la communauté congolaise résidente sur le territoire français pour lui permettre de participer au vote et accomplir son devoir citoyen, comme cela se fait pour l'Algérie.

## Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la France mène, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour soutenir le processus de transition en République démocratique du Congo et consolider l'État de droit et la démocratie dans ce pays meurtri par plusieurs années de guerre civile. La France a ainsi joué un rôle politique au sein des structures d'accompagnement des autorités congolaises, notamment le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT). Elle a également apporté un soutien significatif au processus électoral, par un appui à la Commission électorale indépendante et une contribution importante à la mission de l'Union européenne EUFOR pour la sécurisation des élections. Par ailleurs, une mission parlementaire d'observation électorale s'est rendue en République démocratique du Congo à l'occasion des scrutins présidentiels et législatifs du 30 juillet dernier. Notre engagement a contribué au bon déroulement des scrutins du 30 juillet et du 29 octobre 2006. Ces premières élections libres et démocratiques depuis plus de quarante ans ont été marquées par une forte mobilisation de la population congolaise qui a montré sa volonté de prendre librement en main son destin. La décision de ne pas permettre aux membres de la diaspora congolaise de participer aux élections a été prise par les autorités congolaises de transition seules. La loi électorale indique ainsi dans son article 7 que ne peuvent participer au vote les personnes se trouvant à

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE93004>

l'étranger le jour des élections. Il ne revenait pas à la France d'intervenir dans ce cadre. La France reste déterminée à poursuivre son action afin de consolider les acquis et d'oeuvrer à la stabilisation de la République démocratique du Congo. Une de ses priorités est l'amélioration de la gouvernance démocratique. Nous veillerons tout particulièrement à ce qu'un dialogue s'engage sur ce point avec le nouveau gouvernement congolais issu des élections, dont la mise en place sera achevée début 2007.

## Données clés

- Auteur : [M. Bernard Debré](#)
- Circonscription : Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 93004
- Rubrique : Politique extérieure
- Ministère interrogé : affaires étrangères
- Ministère attributaire : affaires étrangères

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 25 avril 2006, page 4327
- Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13219